



CLUB DE SURF ET DE SAUVETAGE MERIGNACAIS

Maison des Associations
55, Avenue Marechal de Lattre de Tassigny
33695 Mérignac Cedex
Tél : 06/98/38/94/34 ou 06/64/88/96/24
Mail : CSSM33700@outlook.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Le Club propose :

SURF

- La préparation physique à la pratique du surf
- Le perfectionnement au surf,
- L'entraînement en mer,
- La formation à la compétition, de juge et de technique de nage et sauvetage,
- Les stages en France et à l'étranger.

SAUVETAGE

- La préparation au B.N.S.S.A (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique). A partir de 17 ans
- La découverte et l'initiation au Sauvetage
- L'initiation aux premiers gestes qui sauvent (secourisme) en collaboration avec notre partenaire ADPC33
- La découverte et l'initiation aux différentes méthodes de sauvetage à l'océan. (bouée, surf)

Article 2 - L'adhésion :

Lors de sa préinscription sur le site, l'adhérent reconnaît avoir lu et approuvé le règlement intérieur du CSSM. Après validation de ce dernier, un mail de confirmation lui sera envoyé. L'inscription sera définitive lorsque l'adhérent aura effectué le paiement de sa cotisation.

Article 3 - Le Centre d'entraînement - Organisation :

Intervenants et créneaux horaires – Installations – Lieux de pratique –

BE SURF

BEESAN – LICENCE STAPS

Caroline FAUCHER, Championne d'Europe par équipe 1991. Membre de l'Equipe de France de 1989 à 1995,
¼ finaliste aux Championnat du Monde au Japon 1990 –

BIF SURF – BNSSA : Romuald HUMBLET

Stade nautique Jean Badet, Mérignac.

Samedi 14h – 15h30 heures : Préparation physique au surf et au sauvetage océan. Technique de nage et de sauvetage. Préparation au B.N.S.S.A

Samedi et ou Dimanche : Initiation et perfectionnement aux techniques de surf suivant les conditions météo

(d'Octobre à Décembre et de Mars à fin Juin), entraînement sauvetage (septembre, octobre et 1^{er} Avril à fin Juin) – côte atlantique.

1 fois par semaine : (printemps, été, automne, hiver). Remise à niveau des cadres du C.S.S.M. (33-40-64-17-85).

Article 4 - Sécurité :

Les Entraînements océan sont libres, et sous la responsabilité de chacun ou du représentant légal lorsqu'il s'agit d'un mineur. L'accès aux entraînements mer est ouvert aux sportifs répondant aux critères techniques définis par l'entraîneur référent. Le centre d'entraînement fonctionne toute l'année (en Hiver : pas de mer – en Été : pas de bassin olympique). La formule Stage s'articule en fonction des conditions de mer. Cadre juridique de l'accident de surf : « Le surfeur qui évolue doit maîtriser sa trajectoire », « rester dans la zone définie par l'entraîneur » et « respecter les règles de priorités recommandées par la Fédération Française de Surf ». **Le lycra de sécurité est obligatoire ainsi que la licence pour les entraînements océan. L'entraînement océan est assuré par le club pour une durée d'1 heure maximum.**

DISCIPLINE GÉNÉRALE :

L'accès aux installations se fait sur présentation de la licence, aux opérateurs municipaux ; la politesse étant une règle intangible. L'adhérent se conforme au règlement intérieur lié aux installations et signé par Monsieur le Maire. La natation se pratique en maillot de natation. Le bonnet de bain est obligatoire. Tabac et alcool sont prohibés. La prise d'hallucinogènes donne lieu à la radiation immédiate. Les absences répétées ainsi qu'une pratique irrégulière excluent des entraînements Mer. A l'évacuation des bassins, les parents prennent en charge leurs enfants respectifs.

Article 5 - B.N.S.S.A

2 propositions de formation :

1. **Formation continue** : d'octobre jusqu'au jour de l'examen (entre mars et mai) défini par le calendrier de la Direction Départementale – préparation physique aux épreuves du BNSSA et attestation aux Premiers Secours en Equipe PSE1.
2. **Formation intensive** : vacances de février sur 2 semaines – préparation physique aux épreuves du BNSSA et obtention attestation PSE1. Le stagiaire doit obligatoirement effectuer tous les stages de secourisme organisés par notre partenaire l'ADPC33. Le PSE2 est en option (à la charge du stagiaire).

Si le stagiaire n'est pas régulier aux entraînements, le C.S.S.M se réserve le droit, de ne pas présenter le candidat à l'examen final et ce, **sans remboursement**. Les candidats n'ayant pas réussi à l'examen pourront se représenter à une date ultérieure **dans la limite d'une fois maximum**, en fonction des dates disponibles et du calendrier des examens de la Direction Départementale.

Les documents spécifiques à l'examen B.N.S.S.A, sont donnés la 1^{ère} semaine du début de la formation. **TOUT DOSSIER NON REMIS 1 MOIS AVANT L'EXAMEN FINAL NE POURRA ETRE PRIS EN COMPTE**. Le club se décharge de toutes responsabilités après la date butoir de l'inscription à l'examen. Le candidat ne devra en aucun cas se présenter dans un autre organisme de formation sur sa propre initiative.

Tout changement de date d'examen ou de stage PSE1 en cours de formation sur l'initiative du candidat entraîne un surcoût de frais de 220€. Après la réussite de son examen, Le stagiaire BNSSA aura accès à tous les entraînements du club jusqu'à fin juin.

Article 6 - Les déplacements

Les adhérents se déplacent par leurs propres moyens. Ils sont dotés de leurs matériels de surf et sauvetage personnels. Les intervenants officiels se déplaçant avec leurs véhicules personnels perçoivent l'indemnisation kilométrique fixée par l'administration fiscale, dans le cadre des compétitions, relations avec les partenaires sociaux, institutionnels, les stages et la formation et toute intervention ayant un rapport direct avec la vie associative du CLUB DE SURF ET DE SAUVETAGE MERIGNACAIS de MÉRIGNAC. Le matériel des encadrants est pris en charge par Le Club.

Article 7 - Les Cotisations

SAUVETAGE

<input type="checkbox"/> Préparation BNSSA :	510€
<input type="checkbox"/> Révision BNSSA (avec PSE1 + préparation physique)	210€
<input type="checkbox"/> Révision BNSSA sans PSE1	140€
<input type="checkbox"/> Titulaire BNSSA / BEESAN :	70€

SURF

<input type="checkbox"/> Cotisation annuelle (adulte)	350€
<input type="checkbox"/> Cotisation annuelle (- de 16 ans)	235€

(La cotisation comprend la licence F.F.S)

Le Président

Le Secrétaire Général

L'Adhérent
(Atteste avoir pris en compte la totalité du règlement intérieur)